



**éco**phyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :  
**moins, c'est mieux**



## **ACCORD-CADRE RELATIF A L'USAGE PROFESSIONNEL DES PESTICIDES EN ZONES NON AGRICOLES**

**Entre d'une part,**

**Le MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER** ayant son siège à l'Arche de la Défense, Le Parvis de La Défense, 92800 Puteaux, représenté par Chantal JOUANNO, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, et ci-après dénommé le MEEDDM,

**Le MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION ET DE LA PECHE**, ayant son siège au 78 rue de Varenne, 75007 Paris, représenté par Pascale BRIAND, agissant en qualité de directrice générale de l'alimentation, et ci-après dénommé le MAAP,

**Et d'autre part,**

**AEROPORTS DE PARIS**, ayant son siège au 291 boulevard Raspail, 75014 Paris, représenté par Pierre GRAFF, agissant en qualité de Président-directeur général et ci après dénommé ADP

**L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE**, ayant son siège au **191 rue Saint-Honoré, 75001 Paris**, représenté par Françoise RIBIERE, agissant en qualité de Vice-Présidente, de la CAPS (Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay), et ci-après dénommé l'ADCF,

**L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE**, ayant son siège au 6, rue Duguay-Trouin - 75006 Paris, représentée par Claudy Lebreton, agissant en qualité de Président, et ci-après dénommé l'ADF,

**L'ASSOCIATION DES ECO MAIRES DE FRANCE**, ayant son siège au 215 bis, Boulevard Saint Germain, 75007 PARIS, représenté par Maud LELIEVRE, agissant en qualité de Déléguée Générale, et ci après dénommé Eco Maires,

**L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**, ayant son siège au 41 quai d'Orsay 75343 Paris Cedex 07, représenté par Monsieur PELISSARD agissant en qualité de Premier vice-Président, et ci après dénommé l'AMF,

**L'ASSOCIATION DES MAIRES DE GRANDES VILLES DE FRANCE**, ayant son siège au 42 rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris, représentée par Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Maire d'Angers et Président d'Angers Loire Métropole, agissant en qualité de Président de la Commission AMGVF Développement Urbain Durable, Environnement, et ci-après dénommée AMGVF,

**L'ASSOCIATION DES APPLICATEURS PROFESSIONNELS DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**, ayant son siège à Pujaut (30), représenté par Philippe BEUSTE, agissant en qualité de Président, et ci-après dénommée l'AAPP,

**L'ASSOCIATION FRANCAISE DES DIRECTEURS DE JARDINS & ESPACES VERTS PUBLICS**, représenté par Thibaut BEAUTE, agissant en qualité de Président, et ci-après dénommée l'AFDJEVP,

**L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES SOCIETES FRANCAISES CONCESSIONNAIRES OU EXPLOITANTES D'AUTOROUTES OU D'OUVRAGES ROUTIERS**, établissement ayant son siège au 3, rue Edmond Valentin, 75007 PARIS, représentée par Jean MESQUI, agissant en qualité de Délégué général, et ci-après dénommée ASFA, au nom et pour le compte des sociétés ALIS, APRR/AREA, ASF, ATMB, COFIROUTE, ESCOTA, Groupe Sanef et SFTRF,

**La CHAMBRE SYNDICALE DESINFECTION, DESINSECTISATION, DERATISATION**, syndicat professionnel ayant son siège au 118, avenue Achille-Peretti, 92200, Neuilly sur Seine, représentée par son président Bertrand MONTMOREAU, et ci après dénommé la CS3D,

**Le gestionnaire du RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**, entreprise de service public, ayant son siège au 1 terrasse Bellini, 92919 LA DEFENSE Cedex, représenté par Michel DERDEVET, agissant en qualité de Directeur de la communication et des affaires publiques de RTE, et ci-après dénommée RTE,

**L'UNION NATIONALE DES ENTREPRENEURS DU PAYSAGE**, ayant son siège au 10, rue Saint-Marc, 75002 Paris, représenté par Nicolas BOURDIN, agissant en qualité de Trésorier de l'Unep, en charge du pôle Qualité-Sécurité-Environnement, et ci-après dénommée l'UNEP,

**L'UNION DES ENTREPRISES POUR LA PROTECTION DES JARDINS ET DES ESPACES PUBLICS**, syndicat professionnel, ayant son siège au 59, avenue de Saxe, 75007 Paris, représenté par Christophe JUIF, agissant en qualité de Président, et ci-après dénommée l'UPJ,

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**, établissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège au 175, rue Ludovic Boutleux, BP 820, 62408 Béthune cedex, représenté par Pascal GIRARDOT, agissant en qualité de Directeur général adjoint de VNF, et ci-après dénommée VNF,

## Après avoir exposé que :

### a)

- L'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole représente 5 %<sup>1</sup> environ du tonnage de substances actives phytopharmaceutiques commercialisées chaque année en France. Les professionnels utilisent entre 1/3 et 1/2 des quantités de substances actives phytopharmaceutiques épandues en zones non agricoles, parmi lesquels les services techniques des collectivités sont les premiers utilisateurs.

Les conséquences potentielles pour l'homme et l'environnement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture ainsi qu'en zones non agricoles représentent aujourd'hui un enjeu de société majeur.

### b)

- Les bilans de contamination des eaux par les pesticides, établis annuellement depuis 1998, montrent une contamination préoccupante des ressources en eau souterraines et superficielles. La directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau adoptée le 23 octobre 2000, et publiée au JOCE le 22 décembre 2000, impose aux Etats membres d'atteindre d'ici 2015 le bon état chimique et écologique des masses d'eau. La DCE définit dans son article 16 un cadre légal et méthodologique pour une hiérarchisation des substances polluantes pour les milieux aquatiques. En application de cet article, la décision 2455/2001 du 16 décembre 2001 établit une liste de substances prioritaires, dont certaines sont considérées comme dangereuses (de nombreuses substances phytopharmaceutiques appartiennent à cette liste). Les rejets, émissions et pertes de ces substances dangereuses prioritaires doivent être progressivement supprimés, dans un délai de vingt ans.

### c)

- Les discussions du Grenelle de l'environnement ont abouti à la décision de réduire de 50% d'ici 10 ans, si possible, l'usage des pesticides. Le plan ECOPHYTO 2018 rendu public le 10 septembre 2008, est destiné à permettre la réalisation de cet objectif. Son axe 7 est consacré à l'usage des produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles. Les pouvoirs publics souhaitent encourager les initiatives permettant de lutter contre les pollutions non agricoles et sensibiliser de façon plus large le grand public à cette problématique. Il s'agit notamment de raisonner désormais la conception même des espaces verts, d'appliquer les principes de la protection intégrée et de favoriser la biodiversité et les méthodes d'entretien non chimiques.

- De nombreuses actions du plan Ecophyto 2018 qui ont rapport à l'utilisation des pesticides en zones non agricoles nécessitent, pour leur réalisation, une adhésion complète des différentes parties prenantes. Cela justifie la nécessité de conclure des accords-cadres entre l'administration et ses partenaires, de manière à fédérer le plus grand nombre d'entre eux autour des actions destinées à permettre la réduction de l'utilisation des pesticides en zones non agricoles.

### d)

- Dans le cadre de la réalisation du présent accord-cadre, le respect de la réglementation est un pré-requis. En effet, l'objectif de cet accord est d'engager chaque partie signataire dans

---

<sup>1</sup> Source : UPJ

une action collective vers une démarche de progrès qui s'inscrit au-delà des obligations réglementaires.

**LES PARTIES PRENANTES, CITEES EN PREMIERE PAGE ET SIGNATAIRES DU PRESENT ACCORD-CADRE, CHACUNE POUR CE QUI LA CONCERNE<sup>2</sup>, S'ENGAGENT A :**

**Article I - Amélioration de la connaissance**

1) Surveillance du territoire :

- Participer au Réseau National de Surveillance des Organismes Nuisibles des végétaux et des espaces non agricoles pour faire part des connaissances locale, régionale et nationale de la présence des bioagresseurs habituellement observés ou nouvellement introduits, de leurs nuisances et nuisibilités, et de l'adéquation opérationnelle et réglementaire des moyens disponibles pour y remédier. La définition du réseau et le niveau d'implication des acteurs seront conjointement déterminés ultérieurement par le MAAP et les organisations professionnelles constituées pour chaque sous-filière en zones non agricoles, dans le cadre de sa mise en place, en accord avec la note d'orientation et de cadrage pour la mise en œuvre du réseau d'épidémiosurveillance du végétal.

2) Recherche :

- Soutenir des actions de recherche et d'expérimentations :

- pour le développement et l'amélioration de la connaissance sur les méthodes alternatives<sup>3</sup>,
- pour l'évaluation globale de la balance bénéfiques/risques des méthodes non chimiques<sup>4</sup>, et de leurs impacts sur les milieux ou de tous autres moyens adaptés permettant de réduire l'utilisation des pesticides et les risques y afférant<sup>5</sup>.

3) Formation :

- Promouvoir l'acquisition et le maintien d'une connaissance suffisante pour chaque applicateur et donneur d'ordre direct sur les organismes nuisibles, notamment sur leur reconnaissance, leurs nuisances et nuisibilité, les seuils d'intervention adaptés pour déclencher les actions de traitements, les bonnes pratiques d'entretien et de conduite des chantiers d'intervention, ainsi que sur les méthodes de lutte classique, intégrée<sup>6</sup>, et non chimiques (biologiques, physiques et mécaniques) par la réalisation d'un programme de formation continu et la mise en place d'une veille scientifique et technologique.

---

<sup>2</sup> Chaque partie n'est concernée que par les actions relevant de ses compétences ou attributions, bien qu'elle soutienne, par son engagement l'ensemble des actions du présent accord-cadre. La conception des espaces, par exemple, ne relève pas de la responsabilité de tous les applicateurs professionnels, mais plutôt de celle des concepteurs et créateurs d'espaces verts... Les associations et syndicats signataires s'engagent à accompagner leurs adhérents, par des actions de sensibilisation et de communication, afin que ceux-ci modifient leurs pratiques. L'annexe II fixe le détail des actions envisagées par chaque partie à la date de signature de l'accord. Cette liste n'est pas exhaustive et devra être complétée ou amendée régulièrement, notamment après chaque réunion annuelle du comité de suivi.

<sup>3</sup> On entend par « méthodes alternatives », au sens du présent document, les méthodes non chimiques, et les techniques réduisant l'apparition des organismes nuisibles telles que le paillage, les nattes antivégétatives et les couvertures végétalisées...

<sup>4</sup> "méthodes non chimiques" : méthodes se substituant à l'usage des pesticides chimiques pour la protection des végétaux et le contrôle des ravageurs, fondées sur des techniques agronomiques comme celles visées à l'annexe III, point 1, ou des méthodes physiques, mécaniques ou biologiques de lutte contre les ravageurs (Directive du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable).

<sup>5</sup> Soutien du Programme de recherche de « Plante et Cité », par exemple...

<sup>6</sup> Cf. en annexe I les principes généraux en matière de lutte intégrée contre les ravageurs.

#### 4) Qualification :

- Prendre les dispositions pour accompagner l'obligation réglementaire de formation à venir, pour les distributeurs/préconisateurs/utilisateurs de produits phytopharmaceutiques<sup>7</sup>.

### **Article II – Meilleure conception des espaces**

#### 5)

- Promouvoir des aménagements qui nécessitent une demande en pesticide aussi minimale que possible, lors de la conception et du réaménagement des espaces en ZNA.

- Promouvoir l'installation de zones tampons végétalisées (haies, talus et bandes enherbées), ou la mise en place de dispositif permettant facilement l'éloignement temporaire du public, dans un but de réduction active des risques.

- Promouvoir la prise en compte de ces orientations dans les cahiers des charges et les permis d'urbanisme.

### **Article III - L'amélioration des pratiques**

#### Soutien aux méthodes alternatives

#### 6) Gestion différenciée<sup>8</sup>:

- Appliquer ou promouvoir la pratique de la gestion différenciée, qui implique la notion de l'entretien phytosanitaire différencié, dans le but de raisonner et réduire l'utilisation des pesticides en ZNA.

7) - Réaliser ou promouvoir l'élaboration et la mise en place des plans d'entretien phytosanitaire<sup>9</sup>.

8) - Les actions coordonnées destinées à raisonner et réduire l'utilisation des pesticides en ZNA<sup>10</sup> devront concerner particulièrement les zones sensibles fréquentées par le public susceptible d'être exposées pendant ou peu de temps après l'application.

#### Meilleure utilisation des moyens de lutte disponibles

#### 9) Choix des moyens de lutte :

- Soutenir les démarches de promotion des bonnes pratiques d'utilisation des pesticides, dans le cadre de la protection intégrée, qui prévoit entre autre le recours aux méthodes

---

<sup>7</sup> Cette formation doit permettre d'obtenir un certificat.

<sup>8</sup> La gestion différenciée est une façon de gérer les espaces verts en milieu urbain qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soin, et de réduire ainsi au strict nécessaire l'utilisation des pesticides par une approche raisonnée et adaptée à chaque zone de protection.

<sup>9</sup> Les plans d'entretien phytosanitaires comprennent notamment les plans de désherbages et d'entretien des plantations arborées utilisées dans de nombreuses communes. Le plan d'entretien phytosanitaire consiste à suivre les différentes étapes suivantes : 1) Inventaire des pratiques de la commune et connaissance des surfaces à traiter 2) Définition des objectifs d'entretiens 3) Identification des zones à traiter par types et niveaux de risque et classement. 4) Choix des méthodes de lutte par zone.

<sup>10</sup> De nombreuses initiatives ont été lancées pour réduire l'usage des pesticides et leurs impacts dans les villes. Ainsi certaines municipalités soutiennent des démarches de type « Zéro phyto » sur certaines zones particulières de leur commune. Ces démarches permettent de contribuer à respecter l'objectif de réduction globale de 50% des usages de pesticides en ZNA. L'objectif de réduction d'usage des pesticides, plus difficile à atteindre dans certaines zones particulières à forte exigence d'entretien en ville, est souvent conditionné à la possibilité d'utiliser un dispositif alternatif de lutte.

alternatives respectueuses de l'homme et de l'environnement (lutte biologique par lâcher ou maintien des auxiliaires, méthodes culturales favorables à la vigueur des végétaux, etc.). Il s'agit notamment de ne choisir et de n'utiliser les pesticides qu'en cas de nécessité et qu'en absence d'autres solutions techniquement et économiquement viables, à impact environnemental et sanitaire acceptable au regard des risques dominants propres au site à entretenir.

#### 10) Bonne utilisation des pesticides :

- En cas de nécessité de recours aux pesticides, porter en priorité le choix des préparations :

- sur leurs plus faibles niveaux d'impacts environnementaux et sanitaires, par rapport à tout autre critère.
- sur leur mode d'action qui doit être le plus spécifique possible des espèces et stades des organismes nuisibles à combattre ;

- sur leur niveau d'adaptation aux contraintes liées à chaque site et à leurs risques dominants (protection du public et, des animaux domestiques, respect de la biodiversité et des chaînes alimentaires, des milieux aquatiques et terrestres, ...).

- Privilégier l'alternance des familles chimiques et des modes d'action pour une meilleure efficacité, une limitation des risques de résistances et une moindre accumulation de résidus dans les milieux.

- Mettre en œuvre des pratiques qui réduisent les quantités apportées et qui ne modifient pas les niveaux d'efficacité et le risque de développement de résistances (Ex : traitements par tache, l'utilisation de suivi ou de modèle permettant de positionner idéalement le traitement et de réduire ainsi la fréquence d'intervention, la réduction des doses dans certains cas particuliers où les conditions d'utilisation sont optimales).

- Prendre toutes les précautions préalables et nécessaires au respect des conditions optimales et réglementaires d'application (connaissance des prévisions météorologiques, du calendrier des lavages effectués par les services voiries, des données portées sur l'étiquette des pesticides,....).

- Promouvoir la professionnalisation de l'activité d'application en prestation de service, pour chaque opérateur, notamment en assurant la promotion ou en appliquant la traçabilité des traitements et de leurs conditions de réalisation, et le respect des autres dispositions de la norme NFU 43 500, dénommée « Bonnes pratiques d'application des produits phytosanitaires et biocides. Maîtrise des applications de produits phytosanitaires et biocides par un prestataire de service », en attendant l'obligation réglementaire à venir.

#### 11) Suivi des pratiques :

- Chaque donneur d'ordre ou prestataire assure un suivi de l'ensemble des interventions le concernant pour en apprécier les résultats obtenus par rapport aux résultats attendus et disposer d'une connaissance en retour sur l'efficacité, les avantages et les inconvénients des moyens employés, afin d'améliorer par la suite ses pratiques et ses choix.

### **Article IV - Acquisition, diffusion de l'expérience technique et communication**

Actions de communication entre les parties et les professionnels :

12) - Les applicateurs professionnels veillent à recueillir et faire partager leurs expériences acquises par la transmission et la mutualisation des informations <sup>11</sup>.

- L'ensemble des parties signataires soutient ou conduit des actions de communication à destination des applicateurs professionnels, dans le but de promouvoir les expériences réussies, notamment vis à vis de la réduction d'usage des pesticides et des bonnes-pratiques.

#### Action de communication entre les donneurs d'ordres et les applicateurs

13)

- Les donneurs d'ordres s'engagent à lancer des appels d'offre auprès des professionnels prestataires de service prenant en compte les contraintes réglementaires, notamment liées à l'utilisation des pesticides.

- Ils s'engagent également à leur fournir des cahiers des charges qui cadrent les exigences techniques à mettre en œuvre lors de la réalisation des chantiers d'entretien. - Les prestataires s'engagent à exercer leur prestation avec le souci d'échanger en permanence avec leurs commanditaires sur les éléments de déroulement des chantiers et sur des propositions d'amélioration<sup>12</sup>.

#### Actions de communication entre les applicateurs professionnels, l'Etat et les donneurs d'ordre :

14) - Communiquer à destination des clients, et autres donneurs d'ordre, privés ou publics, pour promouvoir une utilisation raisonnée et strictement justifiée des pesticides.

#### Actions de communication entre les parties et le public:

15)

##### Les riverains :

- Informer le public à proximité des sites traités en toute transparence, chaque fois que cela a un sens. Cette information relève de la responsabilité du donneur d'ordre.

##### Le grand public :

- Valoriser auprès du grand public, les résultats obtenus par le biais des démarches de réduction d'usage des pesticides ou par des expériences d'utilisation raisonnée des produits chimiques (par l'intermédiaire de revues, ou journaux locaux, de participation à des salons, etc.)

- Communiquer sur la nécessité d'augmenter le niveau d'acceptabilité de la végétation spontanée et des organismes nuisibles, et sur les avantages induits en terme de réduction de traitements et de préservation de l'environnement..

#### **Article V - Durée de l'accord et suivi**

Le présent accord-cadre entrera en vigueur, dès son approbation définitive par les parties signataires, pour une durée de 5 ans. Il pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants qui seront discutés lors de la réunion annuelle du comité de suivi.

---

<sup>11</sup> Cette action pour de nombreux professionnels passera par la participation à la plate forme d'échange de Plante et Cité, dont l'accès sera ouvert à tous dans le cadre du plan Ecophyto 2018, et son financement correspondant.

<sup>12</sup> Ces recommandations générales constituent des prescriptions lorsqu'elles sont écrites. Elles relèveront alors des dispositions en voie d'encadrement réglementaire.

## **Article VI - Suivi**

Chaque partie désigne un responsable du suivi du présent accord-cadre et s'engage à participer à un comité de suivi qui se réunira au moins une fois par an sous la présidence du ministère chargé de l'écologie. Ce comité s'attachera à préciser les modalités d'application de cet accord cadre, à identifier l'état d'avancement des actions à mener, et à évaluer périodiquement les résultats atteints.

Les autres professionnels ayant passé des accords spécifiques<sup>13</sup>, relatifs au même objet, avec le MEEDDM et le MAAP, seront conviés à participer au comité de suivi du présent accord cadre.

Un bilan de l'ensemble des actions menées dans le cadre du présent accord sera réalisé à la fin de sa durée d'application.

Un rapport intermédiaire sera établi après chaque réunion annuelle du comité de suivi de l'accord-cadre. Ce document et le bilan final de l'accord-cadre ont vocation à être rendus publics.

## **Article VII- Publicité de l'accord**

- Les Parties s'engagent avant la mise en oeuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre du présent accord-cadre, à respecter les axes de communication et les messages principaux définis conjointement.

Fait en seize exemplaires originaux, le vendredi 3 septembre 2010

---

<sup>13</sup> Il s'agit à ce jour de RFF et la SNCF, avec l'accord-cadre du 16 mars 2007, et de la FF de golf et Agref en cours d'engagement sur une extension de la charte du 2 mars 2006 signée avec le MEEDDAT.

## Annexe I

### Eléments généraux en matière d'entretien et de protection intégrée en Zones Non Agricoles professionnelles<sup>14</sup>

1. La prévention et/ou l'éradication des organismes nuisibles devraient être menées à bien, ou s'appuyer, parmi d'autres possibilités, en particulier sur les moyens suivants:
  - l'utilisation de techniques d'entretien appropriées (par exemple: la taille sanitaire des végétaux ligneux, le ramassage des déchets de tonte contaminants, le compostage des déchets de taille contaminées);
  - l'utilisation, lorsque c'est approprié, d'espèces, de cultivars et variétés résistants/tolérants et de jeunes plants normalisés/certifiés;
  - l'utilisation équilibrée de pratiques de fertilisation, d'amendement et d'irrigation/de drainage, afin de favoriser la vitalité des végétaux et leur meilleure tolérance aux stress parasites;
  - la prévention de la propagation des organismes nuisibles par des mesures d'hygiène (Nettoyage et désinfection des outils de taille, des machines de soubassement, désinfection des plaies de tailles, etc. Ex : lutte contre le chancre coloré du platane) ;
  - la protection et le renforcement des organismes utiles importants, par exemple par la protection des plantes relais, l'équipement des lieux d'hibernation, le maintien d'une grande biodiversité végétale.
2. Les organismes nuisibles doivent être surveillés par des méthodes et instruments appropriés (comptage, piégeage, utilisation de modèles de développement biologique prévisionnels).
3. En s'appuyant sur les résultats de la surveillance, des seuils scientifiquement solides et robustes d'intervention peuvent être définis pour fonder les décisions d'intervention des applicateurs et utilisateurs.
4. Les méthodes biologiques, physiques et autres méthodes non chimiques durables doivent être préférées aux méthodes chimiques si elles permettent un contrôle satisfaisant des ravageurs ou des herbes jugées indésirables.
5. Les pesticides appliqués sont aussi spécifiques que possible à la cible et ont le minimum d'effets secondaires sur la santé humaine, les organismes non cibles et l'environnement.

---

<sup>14</sup> Ces éléments sont à décliner selon les différents compartiments en ZNA, tels que l'entretien et la protection des gazons, des arbres et arbustes, des plantes à massif, ....

## **Annexe II**

### **Les acteurs de l'accord-cadre Liste des principales actions prévues ou en cours**

#### **1 ) Participer au Réseau National de Surveillance des Organismes Nuisibles**

**ADP** : Participer au réseau de surveillance des organismes nuisibles

**AFDJEVP** : Participation aux travaux du groupe de travail animé par Plante & cité pour la mise en place du dispositif d'épidémiologie-surveillance en zones non agricoles professionnelles.

**AMGVF** : Diffusion aux élus de grandes villes et agglomérations membres de l'AMGVF (notamment au sein de la Commission Développement Urbain Durable Environnement) des informations qui auront été transmises à l'AMGVF par le MEEDDM dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord-cadre

**ASFA** : Les sociétés s'engagent à participer à la collecte, l'échange et la diffusion d'informations avec différents organismes/services régionaux et nationaux (Services Régionaux de la Protection des Végétaux, conservatoires botaniques nationaux ou autres, DIREN, DDASS...). Elles participeront activement à la surveillance et à la lutte contre : les parasites (ex. adhésion à des réseaux d'avertissement sur les parasites avec échange d'informations ; lutte contre le chancre coloré du platane avec déclaration chantier abattage et recours à des entreprises agréées), les espèces invasives (« pestes végétales ») comme l'ambrosie, la jussie, la renouée du Japon en zone de plaine. Elles mettront à disposition des infrastructures pour la mise en place de dispositifs de contrôle (ex : piégeage de la chrysome du maïs)

**UNEP** : Participation aux travaux du groupe de travail animé par Plante & cité pour la mise en place du dispositif d'épidémiologie-surveillance en zones non agricoles professionnelles. Mobilisation des entreprises du paysage pour la collecte des informations suite aux observations sur le terrain

**UPJ** : Participation des sociétés à la collecte des informations

**VNF** : Adhésion et diffusion d'informations au Réseau National de Surveillance des Organismes Nuisibles notamment en ce qui concerne la surveillance et la lutte : 1) contre le chancre coloré du platane ; 2) contre les espèces de plantes aquatiques et terrestres invasives en cours d'eau et zone humide (jussie, renouée du Japon, ...)

**MAAP** : Organisation et encadrement

**MEEDDM** : -

#### **2) Soutenir les actions de recherche et d'expérimentations**

**AAEP** : Promotion de l'engagement des entreprises vers une certification U43-500  
2.Participation aux études comparatives éco environnementales des différentes méthodes de désherbage.

**ADP** : La direction de l'environnement et du développement durable prospectera les éventuels organismes de recherches avec qui ADP pourrait mettre en place un partenariat

**AFDJEVP** : Participation au programme de recherche « plantes et cité »

**AMGVF** : Mobilisation, dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord cadre, d'élus de grandes villes et agglomérations membres de l'AMGVF pour participer à certaines actions.

**ASFA** : Les sociétés expérimenteront, grandeur nature, des techniques de désherbage alternatives : désherbage thermique, amidon / eau chaude, essai de paillage biodégradable, piégeage insectes ravageurs comme les chenilles processionnaires du pin.... Ceci permettra de disposer d'un éventail de techniques adaptées aux différents sites, notamment aux sites à risque (zone de non traitement, périmètres de captages, etc.).

Elles soutiendront des actions de recherche externes (ex. adhésion et participation au programme de recherche de « Plante & Cité ») et des recherches internes dans le cadre de l'amélioration des pratiques d'exploitation.

Elles participeront à la mise au point et au développement de matériels visant à remplacer ou rationaliser l'usage des herbicides, en partenariat avec les fabricants.

Elles soutiendront l'application de la norme NF U43-500 lors des travaux externalisés.

**RTE** : Identification de méthodes de désherbage des postes plus respectueuses de l'environnement, et mise en place d'expérimentations

**UNEP** : Soutient à Plante & Cité et participation aux programmes de recherche.

**UPJ** : Participation au programme de recherche « plantes et cité ». Expérimentation sur l'exposition (étude d'évaluation). Expérimentation EPI

**VNF** : Poursuite de l'accueil d'entrepreneurs afin de tester des procédés de désherbage écologique et innovants.

Participation logistique et éventuellement financière à des projets de recherche sur les techniques alternatives aux produits phytosanitaires et sur la lutte des plantes invasives.

**MAAP** : Participation au programme de recherche de Plante et Cité.

**MEEDM** : Participation au programme de recherche de Plante et Cité.

### **3) Promouvoir l'acquisition ou le maintien de la connaissance individuelle**

**AAPP** : Développement du guide de lecture de la Norme U 4-500 pour les ZNA

**ADP** : Continuer à suivre le plan de formation des agents

**AFDJEVP** : Participation au programme CERTIPHYTO

**ASFA** : Les sociétés s'engagent à assurer une veille réglementaire et/ou technique. Elles s'engagent à former le personnel aux bonnes pratiques d'utilisation des pesticides et à mettre en place des procédures et instructions sur l'entretien de la végétation et l'utilisation des produits phytosanitaires. Elles élaboreront des modules de formation et de sensibilisation adaptés aux réseaux. Elles mettront à jour les fiches et guides techniques internes (ex. « gestion des dépendances vertes », « guide des déchets »). Les sociétés étudieront la possibilité de certifier les agents chargés de l'application des pesticides (ex. réalisation d'un plan de formation conforme au référentiel Certiphyto). Elles soutiendront les travaux d'associations (ex. adhésion et participation aux travaux de l'AFPP, l'Association Française de Protection des Plantes), et/ou travailleront en partenariat avec des organismes extérieurs (ex. ONF pour sensibiliser et former aux techniques de débroussaillage et d'abattage).

**CS3D** : Mise en place d'un CQP applicateur. Participation au programme CERTIPHYTO

**Ecomaires** : Guide des bonnes pratiques

**UNEP** : L'Unep a publié le « Guide sur les bonnes pratiques d'application de produits phytosanitaires en jardins et espaces verts – Comment mettre en place une démarche de qualité pour l'application de produits phytosanitaires dans les entreprises du paysage et anticiper les évolutions réglementaires ». ce guide a été réalisé en partenariat avec l'ACTA. Il est à disposition des adhérents.

**UPJ** : Guide des bonnes pratiques (références réglementaires)

**VNF** : Poursuite de la veille réglementaire environnementale réalisée sur l'application des produits phytosanitaires et de la communication interne faite via la circulaire technique VNF sur les produits phytosanitaires et le guide technique sur les bonnes pratiques phytosanitaires. Publication du guide pour un désherbage raisonné des bords de la voie d'eau précisant : 1) la méthodologie de réalisation d'un plan de désherbage et de fauchage ; 2) les détails techniques et retours d'expérience sur les techniques de désherbage écologiques utilisables de manière préventive (paillage, plantes couvre-sol, jachère fleurie) et curative (désherbeurs thermiques à flamme directe/à infrarouges/à eau, désherbeurs mécaniques, etc.). Evolution de la formation déjà proposée sur l'application des produits phytosanitaires vers une formation orientée sur le désherbage raisonné des bords de voie d'eau (réalisation d'un plan de désherbage et suivi de la mise en œuvre, présentation des techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires avec expérimentation sur site).

#### **4) Accompagner l'agrément des applicateurs, conseillers et des préconisateurs**

**AAPP** : Développement du guide de lecture de la Norme U 4-500 pour les ZNA

**ASFA** : Les sociétés auront recours à des entreprises agréées pour les opérations de traitement sous-traitées (ex. entreprises adhérentes de l'AAPP, l'Association des Applicateurs Professionnels Phytopharmaceutiques, ou spécialistes reconnus). Elles feront réaliser les prestations internes par des personnels titulaires d'un certificat d'applicateur

**CS3D** : Développement du guide de lecture de la Norme U 43-500 pour les ZNA

**UNEP** : Communication et accompagnement des adhérents par le biais de flash info spéciaux et par le guide et les formations

**UPJ** : Soutenir et promouvoir la norme U43500

**VNF** : Evaluation des besoins par rapport la formation d'obtention du certificat Certiphyto pour les utilisateurs internes (donneurs d'ordre direct et applicateurs) de produits phytopharmaceutiques.

#### **5) Conception des espaces**

**AFDJEVP** : Promotion des conceptions permettant de minimiser les surfaces à désherber

**ASFA** : Les sociétés prendront en compte les contraintes et exigences relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires en amont des projets de construction et de rénovation : modelé des talus en vue d'une meilleure insertion paysagère, choix de semis et des végétaux adaptés aux milieux traversés... Elles veilleront à la mise à jour des cahiers des charges des dépendances vertes et des aménagements paysagers des aires.

**RTE** : Réflexions sur une conception des postes permettant de minimiser les surfaces à désherber

**UNEP** : L'Unep a publié le « Guide sur les techniques alternatives ». qui présente les techniques qui peuvent être mises en œuvre lors de la conception ou de l'entretien des jardins pour mieux préserver l'environnement

**MAAP** : Validation des guides de recommandations pour une gestion différenciée des espaces

**MEEDDM** : Edition d'un guide d'usage à destination des collectivités

#### **6) Gestion différenciée**

**ADP** : Poursuivre la gestion différenciée sur nos espaces

**AFDJEVP** : Poursuivre la généralisation de la gestion différenciée dans les collectivités

**ASFA** : Les sociétés appliqueront la politique de gestion extensive des dépendances vertes engagée depuis plusieurs années et tenant compte des évolutions des standards réglementaires (Natura 2000 notamment) et des techniques (ex. plan de fauchage allant vers une gestion raisonnée ; intégration des évolutions de type prairie fleurie). Elles engageront des études sur les dépendances vertes pour une meilleure connaissance de ce patrimoine.

**Ecomaires** : Guide des bonnes pratiques aux collectivités locales (CL)

**RTE** : Engagement d'une réflexion permettant de minimiser les surfaces à désherber

**UNEP** : Organisation de réunions thématiques par les délégations régionales

**VNF** : Rédaction de préconisations spécifiques sur la gestion différenciée des espaces naturels dans le guide à venir sur le désherbage raisonné des bords de la voie d'eau.

**MAAP** : Validation des guides de recommandations pour une gestion différenciée des espaces

**MEEDDM** : Edition d'un guide d'usage à destination des collectivités

## **7) Plans d'entretien phytosanitaire et autres actions**

**ADP** : Harmoniser la formalisation des plans d'entretien existants

**ASFA** : Les sociétés appliqueront une politique d'entretien visant à réduire la consommation de produits phytosanitaires et les impacts sur le milieu naturel en privilégiant 3 axes principaux : 1) préférer des solutions alternatives ; 2) si application de pesticides, adopter le réflexe des « bonnes pratiques » ; 3) recours aux entreprises spécialisées et agréées pour l'application des herbicides et étudier la possibilité de la certification des agents. Elles assureront le suivi de l'utilisation des produits : nature, date, quantité appliquée par km. Elles pourront définir sur le réseau un zonage de non traitement chimique, notamment au droit de zone de captage, et contrôler le respect de cette interdiction d'usage de produits phytosanitaires.

**VNF** : Rédaction de méthodologie de mise en œuvre d'un plan de désherbage dans le guide à venir sur le désherbage raisonné des bords de la voie d'eau.

## **8) Encourager les actions coordonnées de réduction d'usage**

**ASFA** : Les sociétés s'engagent à veiller au respect de la politique interne d'entretien des dépendances vertes sur l'ensemble du réseau (ex. visite des districts) et à diffuser conseils et bonnes pratiques auprès des gestionnaires exploitants.

**Ecomaires** : Guide des bonnes pratiques aux CL

## **9) Choix des moyens de lutte**

**ADP** : Poursuivre le déploiement des méthodes alternatives (mulch, lutte biologique, etc.)

**AFDJEVP** : Poursuivre le déploiement des méthodes alternatives (mulch, lutte biologique, etc.)

**ASFA** : Les sociétés s'engagent à poursuivre leurs choix selon des critères de Développement Durable c'est-à-dire privilégier des solutions alternatives (traitement mécanique et/ou thermique avant application chimique) en fonction des enjeux des sites et des équipements à désherber, et de la nature de l'espèce à traiter. Elles examineront la possibilité de réduire l'utilisation des produits phytos au strict nécessaire et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

**CS3D** : Formation CQP

**RTE** : Identification et expérimentation de méthodes alternatives pour le désherbage des postes

**VNF** : Poursuite des expérimentations de techniques alternatives aux produits phytosanitaires au sein des directions territoriales et mutualisation des retours d'expérience nécessaire à une généralisation efficace pour tous les travaux d'entretien des dépendances vertes constitutives du DPF.

**MAAP** : Expertise PV, information

## **10) Bonne utilisation des pesticides**

**AAPP** : Dans l'optique d'une obligation réglementaire de la Norme U 43-500 avant fin 2010 : engagement à mettre les entreprises adhérentes en situation de réussite à l'audit

**ADP** : Poursuite de la politique espaces verts : limiter la quantité de produits, cibler les zones à traiter, etc.

**ASFA** : Les sociétés s'engagent à poursuivre et/ou développer la politique de gestion raisonnée des dépendances vertes à travers la formation et la sensibilisation des personnels aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et du matériel (ex. mise en œuvre de doseurs automatiques, suivi et vérification du matériel d'application...).

**CS3D** : Accompagner la mise en place de la NF U 43-500. Création d'un groupe de travail CEN sur le développement d'un standard européen.

**Ecomaires** : Guide des bonnes pratiques en espaces verts

**UNEP** : Des formations pratiques sur cette thématique sont organisées dans les régions et animées par l'ACTA.

**UPJ** : Guide des bonnes pratiques en espaces verts ; Numéro verts ; Stages Formap

**VNF** : Suivi du respect des objectifs fixés de réduction des quantités de produits phytosanitaires utilisés (= indicateur environnemental établi pour vérifier le respect et le suivi de la mise en œuvre de la politique environnementale de VNF) sur les dépendances vertes du domaine public fluvial (DPF). Cette réduction progressive et programmée doit aboutir à une non-utilisation d'ici la fin de l'année 2013 sur l'ensemble des directions territoriales de VNF.

**MAAP** : Expertise PV, information

## **11) Suivi des pratiques**

**AAPP** : Dans l'optique d'une obligation réglementaire de la Norme U 43-500 avant fin 2010 : engagement à mettre les entreprises adhérentes en situation de réussite à l'audit

**ADP** : Contrôles réguliers des prestations

**ASFA** : Les sociétés s'engagent à faire un suivi des consommations (internes et sous-traitance) des produits phytosanitaires dans le cadre du reporting environnemental : bases de données qui centralisent les consommations, audits sur site (quantité, produits, usages), assistance de terrain, suivi de l'efficacité des méthodes alternatives utilisées. Elles pourront imposer le respect de la norme NF U43 500 pour les prestataires.

**CS3D** : Promouvoir la norme U43500

**Ecomaires** : Base de données des pratiques en CL

**RTE** : Demande aux prestataires de rendre compte systématiquement des produits et doses employés. Réalisation d'un bilan

**UPJ** : Promouvoir la mise en œuvre de la directive U43500

**VNF** : Réalisation et diffusion dans les directions territoriales concernées d'une fiche-type d'opération ou de chantier permettant d'assurer à la fois la traçabilité des opérations et un suivi de l'efficacité de la méthode employée.

## **12) Recueillir et faire partager l'expérience**

**ADP** : Participation à des groupes de travail comme Plante & cité ou Phyto'cité

**AFDJEVP** : Organisation de journée thématiques régionales. Participation à la structuration de Plante et Cité et au fonctionnement de la plate forme d'échange

**ASFA** : Les sociétés s'engagent à recueillir et faire partager leurs expériences (ex : en interne, via l'adhésion à Plante et Cité ou l'AFPP, l'intervention dans des salons ou colloques)

**Ecomaires** : Participation à des salons professionnels

**UNEP** : Participation à la plate forme d'échange de P&C

**MAAP** : Participation à la structuration de Plante et Cité et au fonctionnement de la plate forme d'échange

**MEEDDM** : Participation à la structuration de Plante et Cité et au fonctionnement de la plate forme d'échange

## **13) Actions de communication entre donneurs d'ordre et applicateurs**

**AAPP** : Engagement à produire chaque année un bilan globalisé surface traitées et consommation produits / spécialités pour les entreprises officiellement agréés U43-500

**ADP** : Lors des appels d'offre, continuer à intégrer des clauses environnementales et de bonnes pratiques de gestion des espaces verts

**ASFA** : Les sociétés s'engagent à élaborer des CCTP (Cahiers des clauses techniques particulières) tenant compte des normes et des meilleurs usages dans le domaine, afin de favoriser l'émergence d'offres innovantes et respectueuses de l'environnement.

**UPJ** : Site internet, Guide des BPP

**VNF** : Evolution des cahiers des charges pour les opérations d'entretien d'espaces verts afin de tenir compte des normes applicables et permettre l'émergence d'offres innovantes et plus respectueuses de l'environnement.

## **14) Actions de communication vers les donneurs d'ordres**

**AAPP** : Rédaction d'une notice explicative de la Norme U 43-500 pour que les donneurs d'ordres en exige la détention dans lors des consultations

**CS3D** : Lettre d'information

**UNEP** : Une plaquette « les produits phytosanitaires : vers une nouvelle approche » est à disposition des adhérents pour les aider, dans leurs relations avec leurs clients pour promouvoir les techniques alternatives.

**MEEDDM** : Guide d'usage à destination des collectivités

## **15) Actions de communication vers le GP**

**ADP** : Communication sur nos pratiques via les newsletters, le site entrevoisins.org, le rapport annuel environnement, les maisons de l'environnement.

**ASFA** : Les sociétés s'engagent à mener diverses actions de communication, selon la politique interne de l'entreprise (ex. signalétique de sensibilisation du grand public à la gestion raisonnée sur certains espaces choisis).

**CS3D** : Lettre d'information

**VNF** : Communication des bonnes pratiques de l'établissement en matière de gestion raisonnée des espaces verts dans les publications internes, dans la presse et in situ.

**MAAP** : Soutien de l'étude conduite par Plante et Cité

**MEEDDM** : Soutien de l'étude conduite par Plante et Cité Edition d'une plaquette et d'autres moyens de communication vers le GP